

**HAVRE-SAINT-PIERRE  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUPLESSIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 avril 2022 à 19 h 30 à la Maison de la Culture Roland-Jomphe située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence de monsieur le maire Paul Barriault,

**SONT PRÉSENTS :**

Marie-Ève Thériault	conseillère siège n° 2
Jonathan Blais	conseiller siège n° 3
Charlotte Cormier	conseillère siège n° 4
Nathalie Bernier	conseillère siège n° 5

**SONT ABSENTS :**

Sylvain Cormier	conseiller siège n° 1
Charles Arsenault	conseiller siège n° 6

**EST AUSSI PRÉSENTE :**

Laura Mansbridge	directrice générale adjointe
------------------	------------------------------

---

Monsieur le maire constate de quorum et ouvre la séance à 19 h 30

---

**RÉSOLUTION N° 1429-22  
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Après la lecture de l'ordre du jour,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, étant entendu que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.

---

**RÉSOLUTION N° 1430-22**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2022**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du 7 mars 2022 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par le conseiller Jonathan Blais  
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 7 mars 2022 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adopté tel que déposé.

---

**RÉSOLUTION N° 1431-22**  
**LISTE DES COMPTES À PAYER AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022 : APPROBATION**

---

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 397 735,33 \$ en date du 1<sup>er</sup> avril 2022.

---

**RÉSOLUTION N° 1432-22**  
**PORT DE HAVRE-SAINT-PIERRE - CROISIÈRES : CONTRIBUTION**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande du Port de Havre-Saint-Pierre en date du 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire appuyer le développement des croisières internationales en Minganie;

CONSIDÉRANT QUE le développement de l'escale de Havre-Saint-Pierre a mené à des résultats concrets pour la région;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par le conseiller Jonathan Blais  
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre verse une contribution financière de 30 000. \$ au Port de Havre-Saint-Pierre pour la reprise des croisières internationales en 2022.

---

**RÉSOLUTION N° 1433-22**

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC : MANDAT**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité.

---

**RÉSOLUTION N° 1434-22**  
**ARÉNA DENIS-PERRON - CONTRAT DE SERVICE : OCTROI**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit chaque année octroyer un contrat pour l'inspection et le démarrage du système de réfrigération ainsi que l'arrêt dudit système à l'aréna Denis-Perron;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier  
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier  
et unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise le contrat d'entretien du système de réfrigération de l'aréna Denis-Perron à CIMCO réfrigération couvrant les saisons 2022-2023 et 2023-2024, et ce, pour la somme 36 820,20 \$, taxes applicables en sus, tel que stipulé dans la soumission n° DG220063.

Que monsieur Bill Cyr, coordonnateur division sports et loisirs soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, tous les documents relatifs à ce contrat.

---

**RÉSOLUTION N° 1435-22**  
**RÈGLEMENT N° 361 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 298 PERMETTANT D'INTÉGRER AU ZONAGE 60R, L'USAGE 543 (ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE (PUBLIC OU PRIVÉ) » : ADOPTION DU RÈGLEMENT**

---

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes prévues à la Loi ont été respectées;

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
appuyé par le conseiller Jonathan Blais  
et unanimement résolu

Que le règlement n° 361 « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 298 permettant d'intégrer au zonage 60R, l'usage 543 (enseignement élémentaire et secondaire (public ou privé) » soit adopté par le Conseil.

---

**RÉSOLUTION N° 1436-22  
RÈGLEMENT N° 364 « RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS  
MUNICIPAUX » : ADOPTION DU RÈGLEMENT**

---

CONSIDÉRANT l'avis motion donné par le conseiller Jonathan Blais et le dépôt du projet de règlement n° 364 lors de la séance du conseil du 7 mars 2022;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais  
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
et unanimement résolu

Que le règlement n° 364 « Règlement relatif au traitement des élus municipaux » soit adopté par le conseil.

---

**RÉSOLUTION N° 1437-22  
RÈGLEMENT N° 365 « RÈGLEMENT RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS  
DE ROULEMENT » : ADOPTION DU RÈGLEMENT**

---

CONSIDÉRANT l'avis motion donné par la conseillère Charlotte Cormier et le dépôt du projet de règlement n° 365 lors de la séance du conseil du 7 mars 2022;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

Que le règlement n° 365 « Règlement relatif à l'augmentation du fonds de roulement » soit adopté par le conseil.

---

**RÉSOLUTION N° 1438-22  
BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021 : DÉPÔT**

---

CONSIDÉRANT QUE dans sa stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le gouvernement du Québec demande aux municipalités de produire un rapport annuel concernant la gestion de l'eau potable;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier  
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
et unanimement résolu

Que le bilan annuel de la qualité de l'eau potable, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, est déposé au Conseil municipal.

---

**RÉSOLUTION N° 1439-22**

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - BUDGET RÉVISÉ 2022 : DÉPÔT**

---

CONSIDÉRANT la réception du budget révisé 2022 de l'Office municipale d'habitation de Havre-Saint-Pierre par la Société d'habitation du Québec;

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier  
et unanimement résolu

Que le budget révisé 2022 de l'Office municipal d'habitation de Havre-Saint-Pierre soit déposé au conseil municipal.

---

**RÉSOLUTION N° 1440-22**

**RÉGIONALISATION - SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE : AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Rivière-Au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Longue-Pointe-de-Mingan, Anticosti, Aguanish et Natashquan en sont arrivées à un consensus lors de la rencontre tenue à Havre-Saint-Pierre, en présentiel et par visioconférence, le 24 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont convenu de traiter les interventions en sécurité incendie de manière concertée sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Minganie ont mandaté une firme, afin d'obtenir un diagnostic des services incendie et de la protection incendie sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le rapport obtenu à la suite de l'étude, présente des lacunes en sécurité incendie sur le territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le rapport présente divers scénarios et pistes de solutions;

CONSIDÉRANT QUE le scénario retenu sera éventuellement l'embauche par les municipalités d'un coordonnateur des services de sécurité incendie sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'article 569 du Code municipal permettant à toute municipalité de conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la partie 2 du programme d'aide financière « Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dont le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente une somme maximale de 250 000 \$. Le taux d'aide s'établit à partir de l'indice de vitalité économique disponible au moment de l'appel de projets;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à présenter aux autres municipalités un projet d'entente pour le financement, l'embauche et de la gestion de cette ressource;

CONSIDÉRANT QUE cette entente, relative à l'embauche d'un coordonnateur des services de sécurité incendie, permettra aux municipalités de partager les coûts de cette ressource qui les accompagnera pour déterminer les scénarios optimaux, pour accroître l'efficacité des interventions et voir à la coordination de ces interventions en sécurité incendie sur le territoire;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais appuyé par la conseillère Charlotte Cormier et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre autorise le maire et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer une entente avec les municipalités participantes de la MRC de Minganie pour la mise en branle du processus pouvant mener à l'embauche d'un coordonnateur des services de sécurité incendie.

---

## **RÉSOLUTION N° 1441-22**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FORMATION POMPIER**

---

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre prévoit la formation de 14 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Havre-Saint-Pierre doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Minganie en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault et unanimement résolu

Qu'une demande d'aide financière, pour la formation de ces pompiers, soit présentée dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Minganie.

---

**RÉSOLUTION N° 1442-22**  
**DEMANDE HÉMA-QUÉBEC - ARÉNA DENIS PERRON**

---

CONSIDÉRANT une demande d'Héma-Québec pour la gratuité de l'aréna Denis-Perron pour la tenue d'une collecte de sang, le 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut soutenir Héma-Québec dans leur collecte, afin de répondre avec efficience aux besoins de la population québécoise en sang;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier appuyé par le conseiller Jonathan Blais et unanimement résolu

Que les élus sont favorables à la demande d'Héma-Québec, soit la gratuité de l'aréna Denis-Perron pour la tenue d'une collecte de sang qui se tiendra le 16 mai 2022.

---

**RÉSOLUTION N° 1443-22**  
**PORT DE HAVRE-SAINT-PIERRE : DEMANDE D'APPUI**

---

CONSIDÉRANT QU'un service régulier de traverse à l'Île d'Anticosti représente plus qu'une priorité pour la région de la Minganie, mais un service essentiel que la population de l'Île d'Anticosti est en droit d'obtenir;

CONSIDÉRANT QUE la population de l'île d'Anticosti doit être en mesure de pouvoir sortir de son isolement et avoir un accès facile à des biens et des services;



CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un lien régulier et abordable vers l'Île d'Anticosti nuit grandement à son essor économique et touristique et représente un frein dans le cadre de sa demande de statut de site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO;

CONSIDÉRANT QUE le lien interrives est le moyen le plus efficace d'augmenter le flux touristique et la fluidité de circulation de l'ensemble de la Côte-Nord et de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE les désagréments engendrés au niveau de la traverse Matane/Baie-Comeau/Godbout ne doivent avoir aucun impact dans le dossier du désenclavement de l'Île d'Anticosti;

CONSIDÉRANT les impacts économiques et sociaux de l'isolement de la population de l'Île d'Anticosti;

CONSIDÉRANT la planification stratégique du Port de Havre-Saint-Pierre qui vise une diversification de ses activités et qui priorise la mise en place d'un lien interrives Côte-Nord - Gaspésie;

CONSIDÉRANT la volonté à la fois technique et financière du Port de Havre-Saint-Pierre de prendre en main le dossier pour mener à terme le projet;

CONSIDÉRANT le besoin du Port de Havre-Saint-Pierre de s'adjoindre de partenaires privés crédibles et d'expérience;

CONSIDÉRANT l'importance d'impliquer le milieu dans le projet, dès le départ;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais  
Appuyé par la conseillère Charlotte Cormier  
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre appuie les démarches du Port de Havre-Saint-Pierre pour la mise en place d'un lien interrives visant le désenclavement de l'Île d'Anticosti.

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre délègue la direction générale comme représentant sur le comité de pilotage du projet.

---

**RÉSOLUTION N° 1444-22**  
**POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) : DEMANDE DE**  
**PROLONGATION**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'est vu recevoir du financement dans le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QU'une période de transition fut nécessaire, afin de nommer un nouveau chargé de projet, et que ce dernier s'approprie les dossiers et les travaux réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA implique la participation, dans les municipalités concernées, d'un élu nommé responsable des questions familles et aînés pour chacun des comités de pilotage municipal;

CONSIDÉRANT QU'en cours de démarche a eu lieu une période de campagne électorale suivie d'une élection municipale;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de nouveaux élus responsables des questions familles et aînés dans certains comités de pilotage a pris un certain temps;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des éléments cités précédemment a entraîné pour la démarche MADA d'importants retards rendant impossible le respect de l'échéancier prévu lors de la signature des conventions;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
et unanimement résolu

Que la directrice générale adjointe soit autorisée à procéder à une demande de prolongation, jusqu'en novembre 2022, pour compléter les travaux liés à la « Politique Municipalité amie des aînés ».

Que le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, tous les documents relatifs à la demande de prolongation s'il y a lieu.

---

## POINT D'INFORMATION

La directrice générale adjointe informe les membres du conseil que l'élu ayant complété la formation « Le comportement éthique » en date du 5 mars 2022 est :

- Paul Barriault

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions du public.

---

**RÉSOLUTION N° 1445-22**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier  
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 19 h 58.

---

---

**Paul Barriault, maire**

---

**Laura Mansbridge, directrice générale adjointe**